

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-135
Autorisation de stationnement d'une benne devant le 2 rue de la Poissonnerie
à Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,
Vu

- le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- la circulaire ministérielle du 29 Décembre 1964, relative à l'emprise des voies communales,
- la délibération du Conseil Municipal de Rives-en-Seine du 16 Décembre 2021,
- la demande en date du 30 septembre 2022 de l'entreprise NARAC sise route d'Yvetot – Caudebec en Caux - 76490 Rives en Seine - pour l'occupation de 1 place de stationnement afin de procéder au dépôt d'une benne, au droit du bureau de tabac « La Pipe Rouge » située 2 rue de la poissonnerie à Caudebec-en-Caux /Rives-en-Seine.

Considérant que :

- rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise NARAC est autorisée à occuper 1 places de stationnement au droit de l'immeuble sus-nommé à Caudebec-en-Caux (Rives-en-Seine), **le 3 octobre 2022.**

Article 2 :

L'entreprise NARAC devra mettre en place la signalisation réglementaire et laisser libre la circulation piétonnière.

Article 3 :

A la fin des travaux, l'entreprise NARAC veillera à la remise en parfait état du domaine public.

Article 4 :

Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- **Stationnement** : l'autorisation est accordée pour une **durée de 1 jour**
- le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la Commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les gardes-champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, à Madame la Directrice des Services Techniques, et sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Rives-en-Seine, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton